

Monsieur le Maire
En Mairie
90 400 TRÉVENANS

Belfort, le 15 octobre 2024

Objet : Non-conformité de ralentisseurs de type trapézoïdal.

P.J. : Photos du lieu et décret 94-447 de 27-5-1994

Monsieur le Maire,

La FFMC, membre du Conseil National de Sécurité Routière, participe par cette fonction au DGO (Document Général d'Orientation) établi tout les quatre ans par la Préfecture du Territoire de Belfort en collaboration avec les services de l'État, de Gendarmerie, de Police, le Conseil Départemental, les auto-écoles et diverses associations afin de définir les actions à mener permettant de diminuer les accidents de la circulation routière. De ces concertations, il est établi des propositions qui sont ensuite envoyées au DSR (Direction de la Sécurité Routière).

Le DGO, est composé de quatre groupes de travail dont un intitulé « Les deux roues motorisées » dont fait partie la FFMC 90. Dans le paragraphe 2 de ce groupe de travail, les propositions arrêtés par l'ensemble des participants, il y a la rubrique « infrastructures » avec comme recommandation, « Sensibilisation des élus sur les infrastructures dangereuses ».

Dans votre commune, situé, rue du Canal, se trouve deux ralentisseurs non conforme à la **NORME AFNOR NF P 98-300, certifié par le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type « dos d'âne » ou de type « trapézoïdal »** (voir photos n°1-2) et la chaussée présente des « nids de poules » dangereux pour les « deux roue motorisé » (voir photos n° 3-4)

Par ailleurs, la signalisation qui à été mise en place pour indiquer ces ralentisseurs, n'est pas conforme. (voir decret joint)

La FFMC90 vous demande soit, de mettre en conformité ces ralentisseurs ou, de les supprimer et de remettre en état la chaussée.

Monsieur le Maire, ce courrier fait l'objet d'un recours gracieux en prévision d'une action de la FFMC 90 qui signalera ces infrastructures dangereuses aux deux roues motorisées ou non, en utilisant tous les moyens mise à sa disposition sans dégradation du site.

Par ailleurs, ce courrier sera déposé sur notre site apportant la preuve d'un défaut d'entretien en cas d'accident survenu sur votre domaine communal à l'endroit indiqué ci-dessus, et une copie sera envoyée à la presse locale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour la FFMC90



Marcel MAÏON
Chargé de mission infrastructures

1. **Contact** : marcel.maion@wanadoo.fr
Tél : 06.19.03.15.64



PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



PHOTO 4